

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES COURTES ET HYBRIDES EN 2024-2025

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

Les bourses Erasmus+, détaillées dans ce document répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.

La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

La mobilité est financée en fonction de la durée de mobilité selon le cadre établi par la Commission Européenne pour la convention de financement 2024-2026 .

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel. Le montant est calculé sur la base du nombre de jours réel passés sur place.

B. Règles spécifiques d'attribution

1. MOBILITÉS COURTES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME INTENSIF HYBRIDE / BIP

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours en Diplôme National, DUETI;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans le cadre d'un programme intensif hybride auquel participe l'Université Jean Moulin Lyon 3, validé par le Service général des relations internationales.

2. MOBILITÉS DOCTORALES COURTES

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 5 à 30 jours ;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stages cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ ;
- Que la mobilité se fasse dans le cadre du diplôme de doctorat (rédaction de thèse, recherche de terrain, participation à un colloque...)

Les mobilités restent soumises aux règles de la mobilité, il doit y avoir une organisation d'accueil partenaire de l'Université Lyon 3 qui signe un contrat d'études avec l'étudiant.

L'étude de l'opportunité de la mobilité se fera conjointement par les équipes du service général de la recherche et du service général des relations internationales.

C. MONTANTS

Le montant de la bourse est le suivant pour tous les étudiants en mobilité

Contribution aux frais de séjour

Les étudiants en mobilité courte peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour en fonction du nombre de jours d'activité.

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (identique pour tous les pays participant au programme et pays partenaires)
Jusqu'au 14e jour de l'activité	79 EUR par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	56 EUR par jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable, jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaires peuvent être versés pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2024 et retour le 4 juin 2025 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2025 : ✗(inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗(inéligible)

Étudiants ayant moins d'opportunités et en situation de handicap - compléments frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent des compléments financiers pour leur mobilité en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS , CAF), de situation de handicap , et de zone de résidence.

Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales (cf Annexe 1)

Étudiants ayant moins d'opportunités – forfait complémentaire aux frais de séjour

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier pour leurs frais de séjour. Ce **montant forfaitaire** s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours.

Pour les étudiants en situation de handicap

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

D. Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après contrôle des pièces du dossier et traitement financier par les services de l'Université.

Pièces à fournir pour toute mobilité courte (BIP / doctorat) :

- Fiche comptable + RIB
- Contrat de financement de mobilité signé avant le départ
- Copie de la carte européenne d'assurance maladie
- Learning agreement signé avant le départ
- Titres de transport ALLER et RETOUR

En supplément pour les Programmes intensifs hybrides / BIP

- Attestation d'inscription ou de participation au programme
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+.

III. Annexes définissant le supplément inclusion et le transport écoresponsable

A. ANNEXE 1 – Supplément de bourse Erasmus+ « Inclusion »

Critères	Justificatifs
<input type="checkbox"/> En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
<input type="checkbox"/> Habitant* dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage : www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques *adresse du foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
<input type="checkbox"/> Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://siq.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
<input type="checkbox"/> Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
<input type="checkbox"/> Appartenant à un foyer* dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€ *foyer fiscal de 2023 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation CAF de quotient familial du foyer fiscal de rattachement
<input type="checkbox"/> Inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : o contrat de volontariat pour l'insertion ; o parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; o Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; o Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <i>ou</i> photocopie du contrat de volontariat <i>ou</i> attestation d'intégration au dispositif concerné, etc.

B. ANNEXE 2 – Supplément de bourse Erasmus+ « Transport écoresponsable »

Critère	Justificatif
<input type="checkbox"/> Utilisation d'un mode de transport écoresponsable pour l'aller et le retour vers/depuis le lieu de mobilité.	Justificatif d'achat de titre de transport écoresponsable et titre de transport écoresponsable (moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.)
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2023 et retour le 4 juin 2024 : éligible - Achat d'un billet de bus pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2024 : inéligible - Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : inéligible - (...) 	